Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_81-DE

Publié le 29/04/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Séance du 28 avril de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h30.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
ANTOINE Gérald	X				
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick	X				
CABIOCH-QUEMENER Daniel		X			L'HOSTELLIER Stéphanie
CABOURG Jérémy	X				
CADIO Thierry	X				
COLAS Yves	X				
COMPAIN Xavier		X			
COSSE Nathalie	X				
GEFFROY Jean-Michel	X				
GUIOT Sébastien	X				
HALLET Anne-Hélène	X				
HELARY Richard	X				
HELARY Valérie	X				
HELLO Marie-Christine	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCIEN Erwan	X				
LE BIHAN Gilbert	X				
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CARRÉ Richard	X				
LE CHAT Marc	X				
LE FEVRE Margaux	X				
LE MÉHAUTÉ Claude	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe	X				
LE MOAL Brigitte	X				
LE POLES Ghislaine	X				
LE ROY Marie-Line	X				
LE SAINT Florence		X			NICOLAS Cyril
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_81-DE

MAHE Michel	X				
MEURO Jérémy	X				
MEYNIER-WYDAUW Morgane	X				
MOREL Nadia		X			LE CHAT Marc
NICOLAS Cyril	X				
PATUREL Jérémy	X				
PIERRES Audrey	X				
PINÇON Gwendal	X				
PRIGENT Dominique	X				
QUILGARS LABARRE Liliane	X				
RAMONÉ Valérie	X				
ROUTIER Gaëlle			X		
RUMIANO Valérie		X			ANTOINE Gérald
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick	X				
TAISSET Maëlig	X				

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :

SUPPLÉANT	présence
ANTOINE Vincent	
DERIAT Aline	
DUDAL Géraldine	X
GUERNION Nicolas	X
LE BOZEC Manon	X

SUPPLÉANT	présence
LE FORESTIER Céline	
LE GONIDEC Christelle	
LE GONIDEC Thierry	X
LE YAN Pascale	
TOQUET Marie-Josèphe	X

Effectif légal : 53 **En exercice :** 50 **présents :** 44 **dont suppléants :** 0 **Votants :** 48 **dont pouvoirs :** 4

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

CC_2026_81 : Décisions statutaires : délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 portant adoption des statuts de Leff Armor communauté,

Vu le procès-verbal portant élection du Président de Leff Armor communauté en date du 14 avril 2026,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_81-DE

Considérant que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, telles qu'issues de la présente délibération, aux vice-présidents conformément à l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant que le Président peut déléguer sa signature dans les matières concernées par la présente délibération au profit d'agents de Leff Armor communauté, visés à l'article L.5211-9 du CGCT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DELEGUE au Président, jusqu'à la fin de son mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les attributions suivantes :

AFFAIRES JURIDIQUES	intenter au nom de Leff Armor communauté les actions en justice ou défendre Leff Armor communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, y compris transiger dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché
	recourir aux services des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler les frais afférents
ASSURANCES	passer et exécuter des contrats d'assurance et leurs avenants dans le cadre desdits contrats; accepter les indemnités de sinistres y afférentes;
	régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de Leff Armor pour un montant n'exédant pas 10 000 €/sinistre et/ou dans la limite de la franchise, notamment en versant les indemnités dues aux tiers
COMMANDE PUBLIQUE	prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et choisir les modalités de sa relance
	Dès lors que les projets sont validés par le Conseil communautaire et les crédits prévus au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, dont la décision de conclure, l'exécution et le règlement des contrats, marchés et accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, pour tout type de prestation, dont le montant initial du marché est inférieur aux plafonds de dispense de publicité et de mise en concurrence ainsi que leurs modifications et avenants
	prendre toute décision concernant les modifications de tous les marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée ou en procédure formalisée, dans le respect du Code de la commande publique
	pour les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils de procédures formalisées, dès lors que les crédits sont prévus au budget ou au plan pluriannuel d'investissement, prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés
	Conclure toute convention constitutive de groupement de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
	valider et signer les transferts de contrats, marchés notifiés
	fixer les indemnités de résiliation des marchés
	Autoriser les mandats et les transferts de maîtrise d'ouvrage lorsque les crédits sont inscrits au budget
FINANCES	accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, y compris dans le cadre d'actions de mécenat, et signer à cet effet tout document nécessaire

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_81-DE

	solliciter des subventions pour le compte de Leff Armor communauté au titre des compétences, études et projets portés par Leff Armor, déposer les dossiers de candidatures et valider les ajustements des plans de financement des projets ou équipements communautaires validés par le Conseil communautaire, et signer, le cas échéant, les conventions afférentes et leurs avenants
	créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Leff Armor communauté passer à cet effet tous les actes nécessaires
	ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 millions d'euros et passer à cet effet tous les actes nécessaires
	procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et à toutes les opérations nécessaires à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change; passer à cet effet les actes nécessaires; fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
	inscrire en recette exceptionnelle les avoirs non réclamés
	autoriser les admissions en non-valeur des créances minimes, irrécouvrables et des créances éteintes
	valider les dégrèvements pour fuite d'eau conformément au règlement du service en vigueur
	procéder au remboursement de sommes versées par les usagers pour la pratique des activités et par la fréquentation des services publics organisés par Leff Armor communauté dans les conditions fixées par les règlements intérieurs ou délibérations relatives à la tarification
	Dès lors que les crédits sont prévus au budget, attribuer les subventions dans le cadre des bourses à projets, attribuer les prix lors d'évènements culturels
RESSOURCES HUMAINES	recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à : '-un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs '- un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, sur une période de 12 mois consécutifs
	signer les conventions de stages, et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par les textes en vigueur
	signer les conventions de mise à disposition de personnel, de mutualisation de personnel, ainsi que les conventions de prestations de service
	signer tout document relatif à l'apprentissage
URBANISME ET PATRIMOINE	conclure toutes acquisitions, ventes, échanges de biens mobiliers et immobiliers strictement inférieurs à 10 000 €, passer et signer à cet effet les actes y afférents
	conclure toute convention ou acte d'échange sans soulte ou d'établissement de servitude, et signer à cet effet tout acte nécessaire
	conclure toute convention d'occupation temporaire d'une propriété privée pour l'exécution de travaux, et fixer le cas échéant le montant des indemnités dues aux tiers à cette occasion
	procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires, de reconnaissance de limites cadastrales, et signer à cet effet tout document, ainsi que tout procès-verbal de bornage

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_81-DE

	décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et passer à cet effet tout acte nécessaire.
	Conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans, ainsi que décider des conditions et modalités d'usage. Cette délégation comprend notamment : -les conventions de mise à disposition, précaires ou non, relatives à des parcelles à usage agricole, apicole ou pastoral et leurs avenants -les baux ruraux environnementaux et les baux emphytéotiques
	conclure les conventions de Projets Urbains Partenariaux et leurs avenants avec les communes et les pétitionnaires
	Etablir et déposer les demandes et autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, ainsi que les autorisations environnementales ou de défrichement
	dans le cadre du plan de gestion forestier avec l'ONF, approuver l'état d'assiette des coupes, et réaliser toutes les opérations nécessaires à la gestion forestière d'éclaircies et d'amélioration du boisement
	signer des conventions avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) jusqu'à un montant restant à charge de Leff Armor de 100 000 € et passer à cet effet les actes afférents
	-exercer au nom de la Communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les zones à vocation économique telles que définies au PLUiH : UY, UYa, UYbc, UYc, UYe, 1AUy et 2AUy, ainsi que dans les périmètres de protection de captages en eau potable, qu'elle en soit titulaire ou délégataire -déléguer l'exercice des droits de préemption dont la communauté de communes est titulaire à l'Etat, une collectivité locale à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien
INSTITUTIONS	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
	Valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision de prise en charge des frais de mission générés par le déplacement des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
DIVERS	conclure toute convention de mise en œuvre d'actions et leurs avenants, jusqu'à un montant de dépenses de 10 000 € HT

PRECISE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre des nominations,

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil communautaire.

Le Président,
Jean-Michel GEFFROY

Le secrétaire de séance
Gérald ANTOINE